

## CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 25 janvier 2016

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-  
représentés : 14

Votants : 14

Le vingt-cinq janvier de l'an deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Alain ANSQUER, Guillaume DAGORN, Ludovic KERLOCH, Jean-François LEGAULT, Stéphane LE DOARÉ, Venneç LE MENER, Rémi LE PAGE et David SALM

Absents : Madame Béatrice FERZOU laquelle a donné procuration à Monsieur Guillaume DAGORN, Madame Véronique LEFEVRE laquelle a donné procuration à Monsieur Alain ANSQUER.

Date de  
convocation :  
18/01/2016

Secrétaire de séance : Monsieur Venneç LE MENER

Monsieur Jean François LEGAULT n'a pas pris part aux votes des délibérations 1, 2, 3 car concerné par les enjeux

Le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

### Ordre du jour :

- PLU : engagement d'une procédure de révision allégée
- PLU : choix du cabinet d'études
- PLU : mise en place d'un comité de pilotage
- taxe d'aménagement relative aux abris de jardin : exonération
- Mise à disposition de personnel pour stage : autorisation de signature de deux conventions avec la mairie de CAST
- Autorisation de signature d'une convention avec le lycée de l'aulne, pour une période de formation en milieu professionnel
- Autorisation de signature d'une convention avec Pôle emploi relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel
- Autorisation de recrutement de personnel de remplacement, saisonnier ou occasionnel pour la durée de la mandature
- ALSH : création d'un poste de responsable au grade d'adjoint d'animation 1ère classe et suppression concomitante d'un poste d'animateur sous réserves de l'avis du comité technique
- Dématérialisation des actes : autorisation de signature du contrat Mégalis et de la convention qui en découlera avec la Préfecture
- Orange : autorisation de signature d'une convention de dissimulation des réseaux d'orange rue de la troménie et du devis proposé
- Adoption de la motion pour ARKEA
- Adoption de la motion DRAGON 29
- SDEF : convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- Clos du nevet
- Questions diverses

## 1- PLU : engagement d'une procédure de révision allégée

### 1-PLU : ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

Monsieur le Maire expose que la révision dite « allégée » (cf *article L.153-34 du code de l'urbanisme*) du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison du souhait de la commune d'accompagner l'entreprise CADIOU pour son développement sur le site de Maner Lac nécessitant une extension pour la création de deux bâtiments (un pour le stockage et l'autre pour le laquage). Les parcelles concernées section D 561 ET 566 sont actuellement classées en zone agricole (zone A) au PLU en vigueur approuvé le 17 juillet 2012.

De même, l'entreprise a acquis en 2014 la parcelle D 467 actuellement classée à vocation d'habitat (zone UHd) pour une utilisation sous forme de bureaux de la société.

Le classement en zone A interdit toute construction à usage artisanal ou industriel : aussi, il convient de reclasser ce secteur en Ui afin de permettre la réalisation de l'extension de l'entreprise avec maintien et création d'une vingtaine d'emplois sur site. Il s'agit là d'un projet qui favorisera le développement économique

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

1. Décide de prescrire la révision dite « allégée » du P.L.U, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. Donne autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
3. Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de 2016
4. Décide, conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

- information au travers du bulletin municipal,

- mise à disposition du public des pièces du dossier au fur et à mesure de l'avancement (contraintes, étude paysagère, photographie aérienne du territoire communal,...), mise à disposition du public des pièces du dossier au format numérique sur le site internet de la commune : [www.villedelocronan.fr](http://www.villedelocronan.fr)

- mise à disposition en mairie d'une boîte à idées, tenue d'un registre pour les observations

- contact avec les élus sur rendez-vous,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi que R.153-64 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de programme local de l'habitat
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains

- au représentant de l'organisme de gestion du Parc Régional d'Armorique
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
- et au Président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Révision allégée	13		

## 2-PLU : CHOIX DU CABINET D'ÉTUDES

Monsieur Le Maire vous informe qu'à l'issue d'une consultation, il paraît pertinent de travailler pour la mission de révision allégée du PLU avec le cabinet qui a élaboré le document initial car il dispose déjà d'une base d'informations importante (le dernier document datant de moins de 4 ans) et qu'il connaît parfaitement la commune.

Le cabinet GEOLITT du Relecq Kerhuon propose une mission globale avec la société ENAMO, cotraitante, pour un montant de 5 645 € HT ou 6 774 € TTC

Soit pour GEOLITT : 3 345 € HT

Soit pour ENAMO : 925 € HT sur une mission ferme, et 1375 € HT sur une mission conditionnelle

Des études complémentaires seront en effet possiblement diligentées à la demande notamment de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

L'étude durerait 4 mois et les procédures 6 mois : le planning prévisionnel s'établit à 10 mois

Monsieur Le Maire précise en outre qu'il conviendra de prévoir en sus les insertions dans les journaux, les frais inhérents aux envois des documents aux partenaires associés en recommandé, l'enquête publique, les frais de reproduction. Pour ce faire, il propose de prévoir au budget une somme complémentaire de 2 800 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la prestation sus évoquée avec le cabinet GEOLITT et son cotraitant ENAMO et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2016 pour un montant global de 9 574 € ( 6 774 € et 2 800 €)

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Choix du cabinet d'études	13		

### 3-PLU : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une commission spéciale chargée du suivi des opérations relatives à la révision allégée du PLU doit être constituée. Il propose que les membres disponibles de la commission chargée de l'urbanisme soient associés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Propose de retenir les membres suivants : (par ordre alphabétique)

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Comité de pilotage de la révision allégée du PLU			

## **1 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe les élus que compte tenu des événements du 13 novembre 2015, le recours à des vigiles pour la surveillance des manifestations est obligatoire. Le devis pour la période du marché s'élève à de 9002.89 € TTC pour trois personnes

Modification comptable proposée : crédits supplémentaires à affecter

Monsieur Le Maire vous invite à adopter la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide la modification suivante au budget primitif de la commune

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6288 : autres frais divers :	+ 9 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 000.00 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7028 : vente de bois	+7 500.00 €
Article 70323 : redevances pour reportage photos	+1 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 000.00 €</b>

### VOTE DU CONSEIL

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Décision modificative</b>	<b>14</b>		